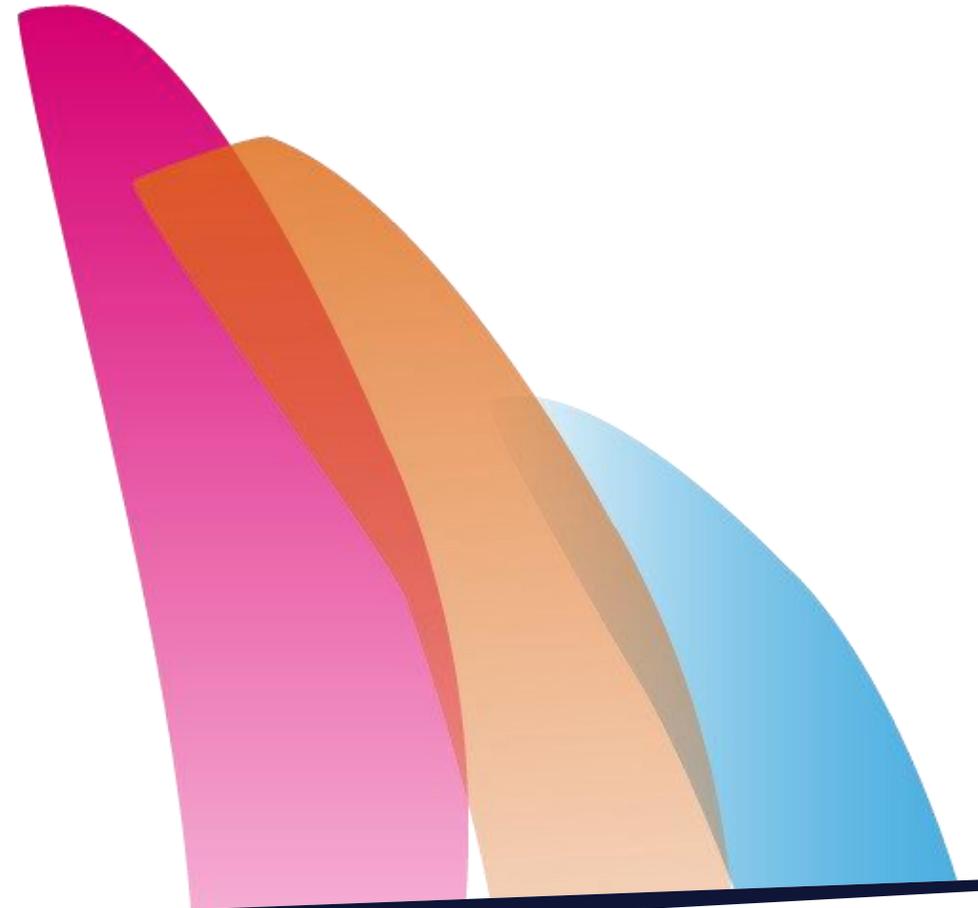


La matinale

Transmettre l'entreprise familiale : préparer l'avenir en toute sérénité

15 avril 2025



La transmission de l'entreprise familiale

La transmission de l'entreprise familiale peut se faire de manière classique à des repreneurs tiers ou s'opérer dans un cadre familial. Lorsque le chef d'entreprise souhaite que sa société reste dans le giron familial, la 1ère étape, et non des moindres, est d'identifier le repreneur dans le cercle familial :

1

Identifier parmi les enfants celui (ou celle) qui aurait la capacité (et la volonté) de diriger l'entreprise familiale et le (ou la) préparer à cette reprise

2

Optimiser les aspects financiers, juridiques & fiscaux de la transmission

3

Structurer la gouvernance

4

Assurer la transition & éventuellement un suivi post transmission

La transmission de l'entreprise familiale

1. Identifier et préparer le successeur à cette reprise

- Cette 1^{ère} étape revêt une dimension affective qui peut ne pas être simple à gérer

Un accompagnement extérieur objectif pourrait s'avérer utile pour éclairer le choix

- Si plusieurs successeurs sont identifiés, il s'agira de définir et répartir les rôles de chacun au sein de l'entreprise

- Préparer le (ou les) successeur(s) identifié(s) à cette transmission par une montée en responsabilités progressive au sein de l'entreprise

Double intérêt : outre la formation opérationnelle, notion d'acceptabilité des équipes

La transmission de l'entreprise familiale

2. Optimiser les aspects financiers, juridiques et fiscaux de la transmission

Le chef d'entreprise doit d'abord déterminer précisément ses objectifs à l'occasion de cette transmission :

- Managérial :

conserver un pouvoir de décision au sein de la société
ou se retirer totalement

- Financier :

obtenir un capital à l'occasion de cette transmission
conserver des revenus de la société, le cas échéant sur quelle durée,
volonté de protéger le conjoint survivant
aucun besoin de revenus complémentaires

La transmission de l'entreprise familiale

2. Optimiser les aspects financiers, juridiques et fiscaux de la transmission

Différentes options sont possibles :

- Une cession pure et simple des parts sociales au(x) successeur(s) comme à un tiers
- Le recours à une ou plusieurs donations
- Une combinaison des deux options selon les objectifs spécifiques inhérents à l'opération de transmission

La création d'une holding pourra être envisagée dans une optique d'optimisation juridique et financière, notamment en cas de transmission progressive des parts sociales, pour organiser la gouvernance de l'entreprise ou en cas de recours à l'emprunt.

Dans tous les cas, il faudra procéder préalablement à une évaluation des parts sociales de la société qui déterminera le prix de rachat et/ou qui constituera la base taxable de la donation (cf. focus sur l'évaluation infra).

La transmission de l'entreprise familiale

2. Optimiser les aspects financiers, juridiques et fiscaux de la transmission

- Cession pure et simple des parts sociales comme à un tiers

Plusieurs options de règlement des parts sociales : paiement cash de tout ou partie du prix de vente, recours partiel ou total à l'emprunt bancaire, crédit vendeur

- Donation

Plusieurs types de donations peuvent être envisagées selon les objectifs poursuivis :

donation simple

donation-partage en cas de pluralité d'enfants

donation en démembrement de propriété

donation graduelle ou résiduelle

La transmission de l'entreprise familiale

2. Optimiser les aspects financiers, juridiques et fiscaux de la transmission

La donation simple est rapportable à la succession mais elle peut aussi être faite hors part.

La donation-partage, quand elle est possible, présente le double avantage :

- de ne pas être rapportable à la succession en ce qu'elle permet au donateur d'opérer un partage anticipé de son patrimoine
- et de verrouiller le montant de la donation au jour du partage : une augmentation de la valeur des parts sociales du fait de la bonne gestion du successeur ne bénéficiera pas à ses cohéritiers (et inversement en cas de baisse de la valeur des parts sociales).

Sous certaines conditions, la donation-partage permet également de bénéficier d'un taux de taxation réduit.

En fonction des objectifs du chef d'entreprise, une donation en démembrement de propriété a l'avantage de réduire l'assiette de la donation et de permettre au chef d'entreprise de continuer de percevoir des dividendes sur les parts sociales données.

La transmission de l'entreprise familiale

2. Optimiser les aspects financiers, juridiques et fiscaux de la transmission

Les donations graduelles et résiduelles permettent enfin de désigner un 2^{ème} bénéficiaire de la donation au décès du 1^{er} donataire. Les droits applicables sont ceux résultant du lien de parenté entre le donateur et le 2nd gratifié.

Quelle que soit le type de donation, le chef d'entreprise doit faire en sorte de préserver a minima la réserve héréditaire de chacun de ses enfants.

Nécessité d'organiser éventuellement l'ensemble de la succession du chef d'entreprise afin d'avoir une vision d'ensemble

Le législateur calédonien permet de donner à ses enfants, en franchise de droits de donation, jusqu'à 18 MXPF par parent par enfant tous les 6 ans.

Pour optimiser fiscalement la transmission, il s'agira de l'anticiper dans le temps, pour bénéficier des abattements périodiques prévus par le législateur et limiter la taxation.

La transmission de l'entreprise familiale

2. Optimiser les aspects financiers, juridiques et fiscaux de la transmission

Les travaux d'évaluation d'une entreprise cible se font habituellement sur la base des réalisations historiques et des actifs de l'entreprise en l'état. Dans le contexte actuel, les projections d'exploitation futures de l'entreprise revêtent une importance particulière.

Dans le contexte particulier que nous connaissons aujourd'hui, l'élaboration des projections financières renvoie à la détermination de projections réalistes qui assureront, le cas échéant, la bancabilité du dossier de demande de financement, en respectant les normes bancaires usuelles.

Au-delà des valeurs déterminées sur la base d'éléments financiers souvent internes à l'entreprise, des vérifications complémentaires sont à réaliser sur des éléments comme les comptes certifiés, les contrats en cours, les attestations fiscales et sociales à jour, l'état effectif du parc de matériels etc...

Même si la cession s'opère dans un cadre familial, cette revue est importante pour bien cadrer l'opération et si des risques avérés étaient identifiés, il s'agirait de les intégrer dans la détermination de la valeur finale.

Cette valeur est également importante pour une donation car c'est sur cette base que le notaire qui prélève les taxes doit les calculer.

La transmission de l'entreprise familiale

2. Optimiser les aspects financiers, juridiques et fiscaux de la transmission

En cas de cession partielle ou totale des parts sociales, il s'agira in fine de déterminer le plan de financement cible de l'opération à partir du cash-flow disponible ressortant des projections financières.

Si le prix de cession est bonifié, attention au risque de requalification en donation déguisée et au déséquilibre potentiel sous-jacent entre les héritiers (il s'agit de préserver la réserve héréditaire).

Une donation pourra être envisagée pour financer l'apport personnel demandé par la banque en cas de rachat des parts sociales.

La documentation de cession doit impérativement passer par un notaire en cas de donation.

Pour une cession directe à un enfant (comme à un tiers d'ailleurs), il est recommandé de passer par un juriste (cabinet juridique, avocat, notaire etc.) qui protégera le cessionnaire contre les risques (garantie actif-passif notamment).

La transmission de l'entreprise familiale

3. Structurer la gouvernance

- Aménager les majorités de décisions des associés au sein des statuts pour les décisions en assemblée générale ordinaire et extraordinaire

En particulier, en cas de démembrement de propriété, les statuts peuvent prévoir de donner le pouvoir de décision à l'usufruitier.

- Le recours à une holding sous forme de SAS peut permettre d'émettre des actions à droit de vote double.

Les associés porteurs d'actions à droit de vote double peuvent détenir le pouvoir de décision sans avoir la majorité du capital social.

- Prévoir des clauses de préemption et d'agrément dans les statuts pour éviter une dispersion du capital entre les mains de tiers en cas de cession des parts sociales.

La transmission de l'entreprise familiale

4. Assurer la transition et éventuellement un suivi post transmission

- Procéder à une transmission progressive des parts sociales, le chef d'entreprise et son successeur assurant une cogestion de l'entreprise

Cette cogestion a l'avantage de préparer les équipes en interne dans le cadre d'une continuité managériale et de préparer les clients et les partenaires (fournisseurs & banques notamment) au changement de direction à venir.

- Une fois les parts sociales intégralement cédées, le dirigeant sortant peut rester en tant que conseiller pendant une durée à définir.

La CCI-NC à vos côtés

Entreprises, vos conseillers CCI sont à votre écoute :

Contact 24 31 00

Pour plus d'informations sur la cession ou reprise d'entreprise

[Consultez nos offres d'accompagnement](#)

Vous aider est notre priorité.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Contacts :

Béatrice Hervouët-Laroque

bhervouetlaroque-dlf@lagoon.nc

Didier Laroque

dlaroque-dlf@lagoon.nc

